

Chirurgien Dentiste

Vos principales démarches
en début d'activité

CAISSE AUTONOME DE RETRAITE DES CHIRURGIENS DENTISTES ET DES SAGES-DENTISTES

50 AVENUE HOCHÉ
75381 PARIS CEDEX 08
01 40 55 42 42

CaRCDSF

Principales démarches et formalités

1 Inscription au tableau de l'Ordre des chirurgiens dentistes

Contactez le Conseil Départemental de l'Ordre du lieu de votre installation en vue de faire enregistrer votre diplôme et d'obtenir une attestation d'inscription sur laquelle figurent notamment votre numéro RPPS et votre lieu d'exercice. Le CDO vous fera signer le formulaire de demande de carte de professionnel de santé (CPS) qu'il transmettra à l'organisme chargé de sa fabrication et de sa délivrance.

Utilité du numéro RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé) : il est l'identifiant qui vous suivra tout au long de votre exercice professionnel, quels que soient vos lieux et modes d'exercice d'activité (libéral, salarié). Il remplace le numéro ADELI.

2 Enregistrement auprès de l'assurance maladie

Contactez la CPAM de votre lieu d'exercice pour prendre rendez-vous. Lors de cette entrevue, vous devrez être muni notamment de :

- L'attestation d'inscription au tableau de l'Ordre.
- Votre carte vitale ou votre attestation vitale.
- Un RIB.
- La notification, le cas échéant, de déclaration de votre installation radiologique.

Le conseiller de la CPAM vérifie les pièces et instruit votre dossier d'installation :

- Il vous remet et vous propose d'adhérer à la convention nationale des chirurgiens dentistes.
- Il commande ou vous remet les feuilles de soins pré-identifiées à votre nom.
- Il effectue avec vous les formalités d'inscription à l'URSSAF ou vous oriente vers un de ses représentants.
- Si vous avez adhéré à la convention nationale, il procède à votre affiliation au régime d'assurance maladie des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC).

3 Inscription auprès de la CARCDSF

L'adhésion à la Caisse de Retraite des Chirurgiens Dentistes et des Sages-Femmes est **obligatoire** pour tout chirurgien dentiste inscrit à l'Ordre exerçant en libéral, même à temps partiel, conjointement ou non à une activité salariée.

Pour nous contacter :

CARCDSF : 50 av. Hoche - 75381 Paris cedex 08

01 40 55 42 42

www.carcdsf.fr

contacts@carcdfs.fr

4 Inscription auprès du CFE

Contactez le Centre de Formalités des Entreprises dont vous dépendez en fonction de la nature de votre activité (voir tableau ci-contre) afin d'effectuer la déclaration de début d'activité.

Votre immatriculation au CFE vaut déclaration auprès du service des impôts, de l'assurance maladie, de l'URSSAF, de la contribution économique territoriale.



Le statut d'auto-entrepreneur n'est pas ouvert aux chirurgiens dentistes libéraux.

Nature de l'activité et structure juridique	Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent	Nom du formulaire d'immatriculation	Immatriculation en ligne
Activité libérale/ Entreprise individuelle (EI)	Urssaf : www.urssaf.fr	PoPL Cerfa 11768*04	www.cfe.urssaf.fr
Activité libérale/EIRL	Urssaf : www.urssaf.fr + Greffe du tribunal de commerce www.greffes.com	PoPL et Peirl Cerfa 14218*02 + Déclaration d'affectation	www.cfe.urssaf.fr www.i-greffes.fr
Activité libérale réglementée/Structure civile SELARL, SELAFA ou SELCA	Greffe du tribunal de commerce www.greffes.com	Mo	www.i-greffes.fr

Le E-guichet unique des entreprises

La France a mis en œuvre un guichet électronique qui vise à informer et à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à la création d'entreprise, notamment pour la mise en œuvre d'activités réglementées (autorisations ou cartes professionnelles, inscription à un Ordre, etc.), y compris à partir d'un autre État membre européen.

5 Assurance responsabilité civile

Il est **obligatoire** de contracter une assurance responsabilité civile professionnelle (article L.1142-2 du code de la santé publique). Le manquement à cette obligation peut entraîner des sanctions pénales et disciplinaires.

6 Association de Gestion Agréée (AGA)

L'AGA a pour mission principale d'assister les professionnels libéraux dans leurs démarches comptables et fiscales.

L'adhésion :

- Reste facultative.
- Doit être effectuée dans les cinq mois en cas de début d'activité libérale ou avant le 31 mai en cours d'activité s'il s'agit d'une première adhésion.
- Apporte plusieurs avantages fiscaux dont la non application de la majoration automatique de 25 % du bénéfice.

La non adhésion entraîne une majoration fiscale de 25 %.



7 Autres démarches

- Ouvrir un compte bancaire distinct du compte privé.
- Faire la déclaration de conformité à la norme simplifiée auprès de la CNIL.

Vos contacts

Ordre National des Chirurgiens Dentistes (ONCD)
22 rue Emile Menier
75116 PARIS
01 44 34 78 80
<http://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr>

Ordre des Sages-femmes (Conseil National)
168, rue de Grenelle
75007 PARIS
01 45 51 82 50
<http://www.ordre-sages-femmes.fr>

Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
<http://www.ameli.fr>

Centre de Formalités des Entreprises (CFE)
<https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl>

URSSAF
<http://www.urssaf.fr>

CARCSF
50 avenue Hoche
75381 PARIS CEDEX 08
Relation avec la profession : 01 40 55 42 29
contacts@carcsf.fr
<http://www.carcsf.fr>

